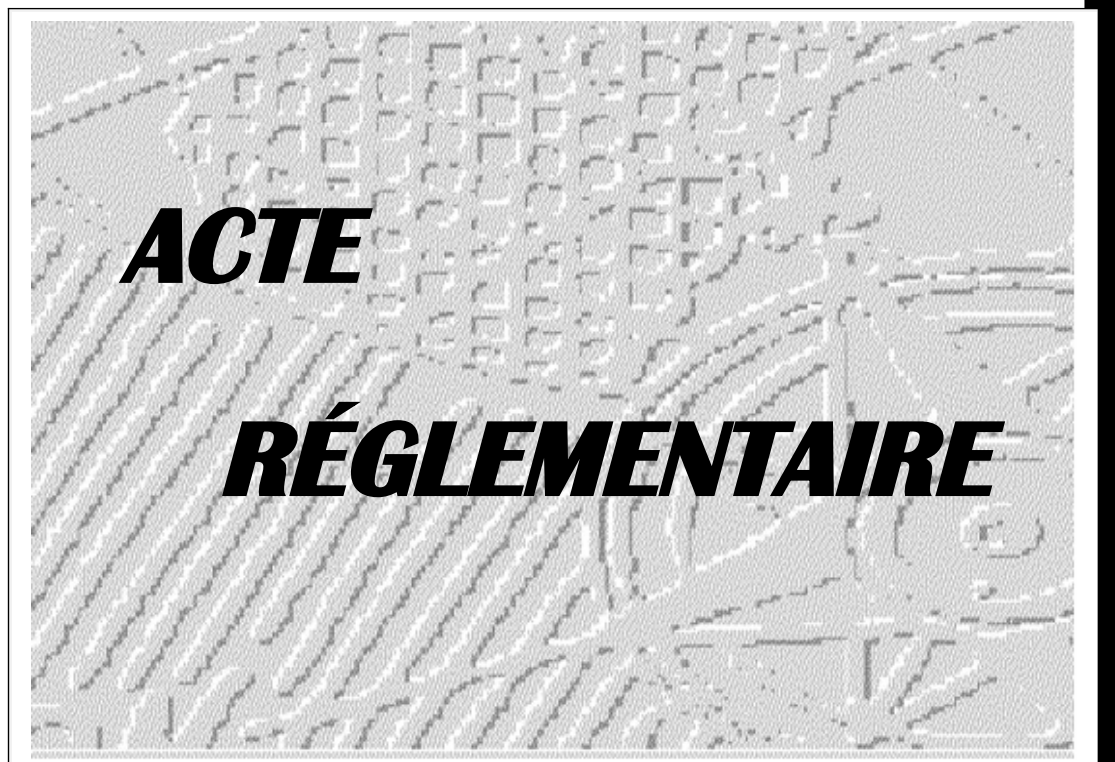




REGION REUNION  
www.regionreunion.com



**S  
E  
P  
T  
E  
M  
B  
R  
E  
  
2  
0  
2  
5**



**Madame Huguette BELLO, Présidente du Conseil Régional**

**Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 02 septembre 2025**

[www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com)

## Sommaire

1 – ARRÊTÉ / DIRECTION DES FINANCES / N°25004738.....  
PORTANT SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT DE CRÉDIT COURT TERME DE 70 000 000 € AUPRÈS  
DU CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK ET DE LA CAISSE RÉGIONALE  
DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA RÉUNION ET DE MAYOTTE

**ARRÊTÉ / DIRECTION DES FINANCES / N°25004738****PORTANT SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT DE CRÉDIT COURT TERME DE 70 000 000 €  
AUPRÈS DU CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK  
ET DE LA CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA RÉUNION  
ET DE MAYOTTE****LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL**

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.4221-5 relatif aux pouvoirs délégués à la Présidente,

**Vu** La délibération n° DAP2021\_0005 de l'Assemblée Plénière en date du 2 juillet 2021 relative à l'élection de la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** La délibération n° DAP2021\_0007 de l'Assemblée Plénière en date du 2 juillet 2021 donnant délégations de compétences à la Présidente du Conseil Régional, notamment la souscription des emprunts destinés au financement des investissements et aux opérations financières utiles à la gestion de la dette et de la trésorerie,

**Vu** La délibération n°DAP2024\_0013 de l'Assemblée Plénière en date du 28 mars 2024 ajustant le périmètre de délégation de la Présidente en matière de trésorerie et de fonds européens,

**Vu** La délibération n°DAP2024\_0039 de l'Assemblée Plénière en date du 12 décembre 2024 votant le budget primitif du budget principal 2025,

**Considérant** la nécessité de contracter un contrat de crédit court terme pour couvrir les besoins de trésorerie du budget principal de la Région Réunion,

**Considérant** la proposition commerciale d'un contrat de crédit court terme de 70 000 000 € en date du 23 juin 2025 du Crédit Agricole Agricole Corporate and Investment Bank et la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De contracter auprès du Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte une ligne de crédit court terme présentant les caractéristiques suivantes :

### CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE CREDIT COURT TERME

Prêteur	Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et Caisse Régionale de Crédit agricole Mutuel de la Réunion et de Mayotte.
Objet	Ligne de crédit court terme.
Montant Maximal du crédit	70 000 000 €
Durée	364 j après la date de signature du contrat.
Intérêts	EURIBOR 1 mois moyenné augmenté de la marge de crédit. Les intérêts seront payés selon la procédure de règlement sans mandatement préalable, par débit d'office.
Marge de crédit	50 points de base (0,50 % l'an).
Modalités d'utilisation	5 000 000 € au minimum. Le montant figurant sur l'avis de mobilisation sera mis à la disposition de l'emprunteur le jour de sa réception par le prêteur si cette réception est antérieure à 11 heures (heure de Paris), ou le Jour ouvré immédiatement suivant sa réception par le domiciliataire.
Modalités de remboursement	La totalité du montant du crédit sera définitivement remboursable à la date d'échéance finale. Remboursement anticipé : chacun des remboursements devra être effectué pour un montant au moins égal à 5 000 000 €.
Processus de traitement	Tirage : crédit d'office (ou virement BDF en option).
Commission de mise en place	L'emprunteur paiera au prêteur une commission de mise en place d'un montant de 0,03 % (3 points de base) calculée sur le montant maximal du crédit hors taxes, payable à la date de signature, soit 21 000 € HT.
Commission de non-utilisation	L'emprunteur paiera au prêteur une commission de non-utilisation de 0,03 % l'an (3 points de base) calculée, prorata temporis et sur la base du nombre de jours exacts écoulés rapporté à une année d'une durée de 360 jours, sur le montant disponible du crédit. Payable trimestriellement et à terme échu, et pour la première fois quatre-vingt-dix (90) jours après la date d'entrée en vigueur.

**ARTICLE 2** : De signer le contrat de crédit court terme de 70 000 000 € pour le financement des besoins de trésorerie du budget principal de la Région réunion ;

**ARTICLE 3** : Le Directeur Général des Services et le comptable assignataire de la Région Réunion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera rendu exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État.

Tout recours contre le présent arrêté doit être formulé auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

La Présidente,



Huguette BELLO